

A. UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL PROTÉGÉ

I. PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES ET LEUR CONNECTIVITÉ

- 1 - Sanctuariser les récifs isolés
- 2 - Limiter les impacts directs de l'homme sur une partie significative des écosystèmes
- 3 - Garantir la connectivité entre les différents écosystèmes et zones remarquables du parc
- 4 - Prévenir et lutter contre les espèces envahissantes

II. PROTÉGER LES ESPÈCES PATRIMONIALES, RARES, EN DANGER ET MIGRATRICES

- 5 - Créer ou renforcer les statuts de protection de ces espèces et en suivre les effets
- 6 - Protéger les habitats clés indispensables au cycle de vie de ces espèces
- 7 - Porter une attention privilégiée aux espèces emblématiques du parc

III. MIEUX CARACTÉRISER ET RECONNAÎTRE LE PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATERIEL

- 8 - Recenser, identifier et spatialiser le patrimoine culturel immatériel
- 9 - Recenser, identifier et spatialiser le patrimoine culturel matériel

IV. PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL MATÉRIEL ET IMMATERIEL

- 10 - Préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel
- 11 - Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel par les populations locales
- 12 - Encourager des projets de développement autour du patrimoine culturel

B. DES USAGES DURABLES ET RESPONSABLES RECONNUS

V. GARANTIR ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME RESPONSABLE

- 13 - Encadrer la fréquentation des particuliers
- 14 - Labelliser la fréquentation des professionnels

VI. GARANTIR ET ACCOMPAGNER DES PÊCHERIES LOCALES ET RESPECTUEUSES DE LA RESSOURCE ET DES HABITATS

- 15 - Accompagner et promouvoir notre modèle de pêche hauturière durable et responsable
- 16 - Encadrer l'activité de pêche lagunaire
- 17 - Encadrer l'activité de pêche récifale et profonde

VII. DIMINUER LES PRESSIONS INDIUITES PAR LES TRANSPORTS MARITIMES POUR EN LIMITER LES IMPACTS

- 18 - Adapter la circulation maritime aux enjeux
- 19 - Prévenir les risques de pollution
- 20 - Lutter contre les pollutions

VIII. SE PRÉPARER AUX USAGES FUTURS

- 21 - Encadrer, accompagner et valoriser les activités de recherche et de prélèvement de matériel biologique au profit de la Nouvelle-Calédonie
- 22 - Anticiper et lutter contre le changement climatique
- 23 - Mieux comprendre les enjeux et les risques liés à l'exploration des ressources profondes avant d'envisager de nouvelles prospections ou explorations géologiques

C. UNE BONNE GOUVERNANCE

IX. ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU PARC

- 24 - Assurer la pérennité du parc
- 25 - Favoriser l'implication des membres du comité de gestion
- 26 - Évaluer la compatibilité des décisions avec les avis du comité de gestion

X. IMPLIQUER LES POPULATIONS

- 27 - Faire connaître le parc en Nouvelle-Calédonie
- 28 - Favoriser la gestion participative
- 29 - Rendre l'information accessible

XI. ÉVALUER, RAPPORTER, INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION, SON EFFICACITÉ ET SES RÉSULTATS

- 30 - Évaluer la performance de la gestion du parc
- 31 - Assurer la transparence et la lisibilité de la mise en œuvre du plan de gestion, de son efficacité et de ses résultats

XII. RENFORCER, OPTIMISER ET MUTUALISER LES MOYENS

- 32 - Organiser une surveillance et un suivi opérationnels et efficaces
- 33 - Déployer un large éventail de stratégies de recherche de financements
- 34 - Améliorer les connaissances au service de la gestion du parc

D. UN PARC INTÉGRÉ À L'ÉCHELLE LOCALE, RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

XIII. TRAVAILLER EN COHÉRENCE AVEC LES GESTIONNAIRES LOCAUX

- 35 - Rechercher la cohérence des mesures de gestion du parc avec les mesures de gestion dans l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie
- 36 - Rechercher la cohérence des mesures de suivi et d'évaluation dans le parc et dans l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie

XIV. DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS RÉGIONALES AU PROFIT DE LA RÉGION MER DE CORAIL

- 37 - Rechercher la cohérence des mesures de gestion du parc avec les mesures de gestion des pays voisins
- 38 - Rechercher la cohérence des mesures de suivi et d'évaluation du parc avec celles prises par les pays voisins

XV. PRENDRE UNE PLEINE PART DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

- 39 - Mutualiser et promouvoir les bonnes pratiques
- 40 - Faire connaître et reconnaître le parc dans les instances internationales

